

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS :	07
POUVOIRS :	01
VOTANTS :	29

CONVOQUES LE : 20 avril 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Jeudi Vingt-Six du mois d'Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (Empêché) – Mme Nadia CELINI (Excusée) – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (Excusé – pouvoir donné à M. Ebéné BRIGITTE) – Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE (Excusée) – Yane BEZIAT – Christiane GANE.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, le Premier adjoint au Maire a souhaité la bienvenue aux administrés et aux journalistes qui assistent à la séance.

Le quorum étant atteint, il a ensuite proposé au Conseil municipal d'examiner les points suivants :

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du lundi 5 mars 2018 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

2 – Convention de gestion locale de dépendances du domaine public maritime de la commune du Gosier – Adopté à la majorité des voix exprimées – 2 abstentions : S. BARBIN et C. CORNET – 1 contre : R. MERI.

Messieurs Patrice PIERRE-JUSTIN, Jean-Pierre DAUBERTON et madame Madlise BERTILI, ont successivement rejoint la séance, au cours de ce point, portant le nombre des élus présents à 27 et votants à 28.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article L. 2123-2 ;

Considérant le projet de convention de gestion locale des dépendances du domaine public maritime transmis par le Préfet de région en date du 13 octobre 2017 ;

Considérant les pièces cartographiques annexées au projet de convention de gestion locale des dépendances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet de convention de gestion locale des dépendances du domaine public maritime de la commune du Gosier et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Article 2 : D'autoriser le maire à lancer la consultation des entreprises pour les études relatives au plan de gestion de ladite convention, et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De notifier la présente délibération à monsieur le Préfet de Région.

3 – Acquisition par la commune des fonciers cadastrés BZ 180 et BZ 181 sis au bourg – Adopté à la majorité des voix exprimées – 2 abstentions : R. MERI et S. BARBIN ; 2 contres : G. BACLET et C. CORNET.

Madame Ghislaine GISORS a rejoint la séance, au cours de ce point, portant le nombre des élus présents 28 et votants à 29.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu les articles L.1111-1 et L.1212-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Domaine en date du 28 novembre 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à ces acquisitions, qui s'inscrivent dans la continuité de la politique de maîtrise foncière de la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir les parcelles cadastrées BZ 180 de 1a 03ca et BZ 181 de 1a 74ca sises au Bourg, au prix de cinquante-deux mille euros (52.000,00 €).

Article 2 : D'imputer la dépense au budget 2018 de la Ville.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

4 – Acquisition de la parcelle BL 98 sise KERVENOU-COCOYER par voie de préemption – Adopté à la majorité des voix exprimées – 4 abstentions : R. MERI, S. BARBIN, L. MONTOUT et F. JACQUES – 2 contres : G. BACLET et C. CORNET.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L.213-1 et suivants, L. 213-14, L.300-1 ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du ministère des finances publiques et des comptes publics, en date du 16 février 2015, précisé par une circulaire du 6 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°CM-2014-2S-DAAG-07 en date du 17 avril 2014, portant délégation du Maire pour l'exercice du droit de préemption au nom de la Commune ;

Vu la délibération n°CM-2015-6S-DAUH-61 en date du 13 août 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°CM-2016-2S-DAU-18 en date du 24 mars 2016, instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire ;

Considérant que lors de l'acquisition d'un bien par voie de préemption, le paiement doit être exécuté avant service fait ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée BL 98 sise à Kervenou-Cocoyer, au budget 2018 de la Ville.

Article 2 : D'exécuter ce paiement avant service fait.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

5 – Approbation du choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation de l'espace multi-accueil de Montauban – Adopté à la majorité des voix exprimées – 1 abstention : S. BARBIN – 5 contres : R. MERI, L. MONTOUT, G. BACLET, F. JACQUES et C. CORNET.

Monsieur Jean-Pierre DAUBERTON a quitté la séance au cours des discussions afférentes à ce point, portant le nombre des élus présents à 27 et votants à 28.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-2S-DAAG-09 du 17 avril 2014 créant la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération n°CM-2017-6S-DAJ-98 du 14 novembre 2017, relative au choix du mode de gestion déléguée pour la structure multi-accueil de Montauban ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 septembre 2017 ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public (candidatures et offres) des 2 et 9 février 2018 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Considérant que l'objectif global de la collectivité en matière d'accueil de la petite enfance est de répondre aux attentes des familles, en promouvant des modes d'accueil diversifiés ;

Considérant qu'au terme de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil de Montauban, sur la base d'une appréciation globale des critères spécifiés dans le règlement de consultation, le choix du délégataire a été effectué ;

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le choix de la société People And Baby comme délégataire pour l'exploitation et la gestion de la structure multi-accueil de Montauban.

Article 2 : D'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de quatre ans.

Article 3 : D'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la structure multi-accueil de Montauban à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 4 : D'imputer les dépenses au chapitre 65 " Charges de gestion courante " du budget.

6 – Indemnités de conseil à la comptable publique, madame BIVOUAC Marie-Michelle – Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Monsieur Guy BACLET a quitté momentanément la séance au moment d'aborder ce point, mais est revenu au cours des discussions (avant le vote). Le nombre des élus présents et votants reste inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que madame BIVOUAC Marie-Michelle est nommée comptable publique pour la ville du Gosier et à ce titre, celle-ci exerce la mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, comptable, précédemment assurée par madame HUC Marie-Annick ;

Considérant qu'il convient en contrepartie de verser à madame BIVOUAC Marie-Michelle une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions susvisées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer à madame BIVOUAC Marie-Michelle, comptable publique de la ville du Gosier, une indemnité de conseil calculée sur la base des dépenses moyennes afférentes aux trois derniers exercices comptables, par application des taux suivants :

Sur les 7 622,45 €	3/1000 èmes
Sur les 22 867,35 € suivants	2/1000èmes
Sur les 30 489,80 € suivants	1,5/1000 èmes
Sur les 60 979,60 € suivants	1/1000 èmes
Sur les 106 714,31 € suivants	0,75/1000 èmes
Sur les 152 449,02 € suivants	0,50/1000 èmes
Sur les 228 673,53 € suivants	0,25/1000 èmes
Sur la somme excédant 609 790,07 €	0,1/1000 èmes

Article 2 : D'attribuer le taux de 100 % à cette indemnité maximale de conseil.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de la comptable, par arrêté, des prestations supplémentaires de conseil en matière budgétaire, de gestion de trésorerie et d'économie, en dehors des prestations classiques de traitement des mandats et des titres et de recouvrement des recettes dans les délais réglementaires.

7 – Subvention exceptionnelle pour la participation de l'association ASC Madiana au tournoi international U13 de football du 20 au 27 juin 2018 en Normandie – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Messieurs Yvan MARTIAL et Solaire COCO ont quitté momentanément la séance au moment d'aborder ce point, mais sont revenus au cours des discussions (avant le vote). Le nombre des élus présents et votants reste inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par monsieur Joël LUNION, Président de l'association ASC Madiana, relative à une demande d'accompagnement financier, en vue de la participation de dix joueurs et trois éducateurs au tournoi international de football "U13", du 20 au 27 juin 2018, en Normandie ;

Considérant le plan de financement prévisionnel, présentant notamment la participation de l'association, des parents et encadrants, des subventions et des dons ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner, dans le cadre de sa politique sportive, les athlètes qui évoluent au sein des associations de son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille euros (2 000 €), à l'association ASC Madiana, correspondant à un accompagnement financier du projet.
- Article 2 :** D'approuver la dépense engagée à cet effet.
- Article 3 :** D'autoriser le maire et le directrice générale des services à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8 – Subvention exceptionnelle de la Ville au profit du collège Edmond Bambuck, dans le cadre d'un voyage pédagogique en Espagne, du 6 au 13 mai 2018 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par madame Gwen MINOT, enseignante au collège Edmond BAMBUCK, en vue de la participation de trente-cinq élèves à un voyage pédagogique en Espagne, du 6 au 13 mai 2018 ;

Vu le budget prévisionnel de l'opération ;

Considérant la prise en charge partielle des parents, les subventions accordées tant par le Conseil Départemental et LADOM, ainsi que les fonds récoltés par le collège ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner les élèves de son territoire, dans le cadre de sa politique éducative ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille euros (2000€), au Collège Edmond Bambuck, correspondant à une participation financière pour l'hébergement, le transport et les visites de trente-cinq collégiens, en Espagne.
- Article 2 :** D'approuver la dépense engagée à cet effet.
- Article 3 :** D'autoriser le maire et la directrice générale des services à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9 – Création de postes au tableau des effectifs– Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Considérant les besoins en personnel qualifié et la nécessité de nommer les agents présentés sur les tableaux d'avancement de grade au niveau de la commission administrative paritaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la Commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadre d'emplois :

- 2 postes d'attaché hors classe à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 3 postes de brigadier-chef principal à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet ;
- 18 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- 12 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 30 heures ;
- 10 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 30 heures ;
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 32 heures ;
- 5 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Article 2 : d'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

10 – Délibération cadre autorisant le recours à des associations employant des personnes en situation de handicap– Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2007-874 du 14 mai 2007 portant diverses dispositions relatives aux établissements ou services d'aide par le travail et à l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail par les travailleurs handicapés admis dans ces établissements ou services ;

Considérant les nécessités de service au sein de la collectivité au sein de la collectivité ;

Considérant l'existence d'associations œuvrant en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap ;

Considérant la politique volontariste de la Commune de contribuer à la mise en activité de personnes en situation de handicap ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe du recours à des associations œuvrant en matière d'emploi des personnes en situation de handicap, pour la réalisation de missions ponctuelles.

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tous actes relatifs à cette opération.

Article 4 : Monsieur le maire et madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11 – Convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau et assainissement (SIAEAG) et la ville de Gosier – réalisation d'une suppression pour l'adduction des réservoirs de poucet et sécurisation de l'alimentation en eau du secteur de Labrousse – Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 1^{er} juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 modifiant l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 février 2015 octroyant une subvention de 1 000 000 € à la ville de Gosier ;

Vu la délibération CS-2017-11/082 du Comité syndical du SIAEAG en date du 17 novembre 2017 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement (SIAEAG) ;

Vu l'avis favorable de la commission des Travaux, en date du 4 décembre 2017 ;

Vu le projet de convention entre le SIAEAG et la ville de Gosier ;

Considérant que le SIAEAG exerce la compétence "Eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif " sur le territoire de la ville de Gosier ;

Considérant que le niveau de pression d'eau dans le réseau de Belle Eau-Cadeau ne permet plus le remplissage des réservoirs de Poucet, l'alimentation en eau potable se fait en direct, avec une pression insuffisante ;

Considérant que la ville du Gosier et le SIAEAG ont un projet commun de construction consistant d'une part, en la réalisation d'un surpresseur pour l'adduction de réservoirs de Poucet et d'autre part, la sécurisation de l'alimentation en eau potable du réseau du secteur Labrousse ;

Considérant que ce projet comprend à la fois la réalisation d'un ouvrage et la réalisation d'un second ouvrage sur le territoire communal ;

Considérant qu'en application de l'article II -2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, la réalisation de l'ouvrage relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage. Un maître d'ouvrage peut être désigné pour mener le projet commun ;

Considérant que la réalisation de ce projet commun nécessite que dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie », la ville du Gosier assure les travaux de redimensionnement et de réfection de la voirie communale ;

Considérant que la présente convention est pour la mise en place d'un surpresseur pour l'adduction des réservoirs de Poucet et la sécurisation de l'alimentation en eau du réseau de Labrousse, la propriété étant partagée entre la Ville du Gosier et le SIAEAG ;

Considérant que la distribution de l'eau dépend directement de la pression du feeder, et ses variations entraînent des baisses de pression voire des manques d'eau sur les points hauts du centre (haut du Bourg, Mangot...), sur les hauteurs de Poucet (notamment Cité ELISE) et du secteur de Labrousse ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation des réservoirs de Poucet par la mise en place d'une surpression sur l'adduction, ainsi qu'une surpression de la distribution en eau du secteur de Labrousse ;

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Gosier et le SIAEAG pour la mise en place d'un tel dispositif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée, entre la ville du Gosier et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe.

Article 2 : D'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

Article 3 : Monsieur le maire, madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12 – Délibération portant adhésion de la commune à l'association "Rivages de France" – Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus" ;

Considérant la nécessité d'avoir un partenariat avec les acteurs du littoral, notamment dans le cadre de la gestion du domaine public maritime et de l'Îlet du Gosier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la ville du Gosier à l'association RIVAGES DE FRANCE.

Article 2 : De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit cinq cents euros (500 €) au titre de l'année 2018.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 4 : D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré de la commune.

Article 5 : La directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h53.

Fait au Gosier, le 27 avril 2018

Le Maire

Jean-Pierre DUPONT